



Organom - Grand Bourg Agglomération

# CONCERTATION PRÉALABLE

Création d'une chaufferie sur le Pôle de La Tienne à Viriat et d'un nouveau réseau de chaleur



## LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ



### Comment le projet de chaufferie a-t-il été préparé et quelles sont les études qui ont été réalisées ?

- Depuis 2017, de nombreuses études ont été lancées afin de se conformer à la réglementation européenne et française pour réduire le volume de déchets enfouis et assurer une meilleure valorisation.
- Différents scénarios ont été envisagés et le choix des élus du territoire s'est finalement porté sur la réalisation d'une chaufferie avec une double ambition : maximiser la valorisation des déchets et produire une énergie locale décarbonée.
- Plusieurs études amont ont été réalisées avec deux cabinets experts de ces problématiques :
  - un cabinet d'ingénierie technique spécialisé dans la réalisation d'équipements industriels similaires. Ils accompagnent Organom et Grand Bourg Agglomération dans la conception et les attendus du marché public global de performance, permettant de recruter l'exploitant qui exploitera l'usine Ovade et qui construira la future chaufferie,
  - un cabinet d'ingénierie financière et budgétaire des projets publics afin de réaliser toutes les simulations budgétaires dans un contexte économique fortement perturbé.

### D'autres scénarios au projet ont-ils été envisagés ?

- Oui.
- Il a été envisagé d'envoyer les déchets enfouis vers des Unités de Valorisation Énergétique à proximité de notre territoire (Isère ou Rhône). Cette solution a été écartée car nous perdions la main sur la valorisation avec de l'énergie produite sur et pour un autre territoire et parce que nous devenions indépendants d'opérateurs extérieurs, ce qui pouvait avoir un impact considérable sur les coûts.

### Pourquoi est-ce qu'une chaufferie n'est pas un incinérateur ?

- La chaufferie est dimensionnée en fonction des besoins du territoire.
- Son objectif premier consiste bien à produire de l'énergie et non pas à brûler tous les déchets « bruts ».
- Les déchets sont sélectionnés et l'énergie produite sera consommée par des logements, des entreprises ou des services de grande nécessité.



## LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ



### Quels sont les contrôles menés sur ce type d'installation ?

- En tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, la future chaufferie est étroitement surveillée par différentes instances :
  - les services de l'État fixent les modalités d'exploitation et de contrôles.
  - Organom, en tant qu'exploitant, est le premier contrôleur et veille au bon fonctionnement de l'installation.
- Des analyses sont régulièrement effectuées et transmises à des laboratoires indépendants.
- Des contrôles inopinés peuvent également avoir lieu par les services de l'État.
- Les résultats des contrôles sont disponibles sur le site internet d'Organom et également affichés dans l'entrée de nos locaux.
- Chaque année, la préfète de l'Ain est tenue de convoquer une Commission de Suivi de Site constituée de toutes les parties prenantes, dont les riverains et les associations, au cours de laquelle sont présentés les résultats d'exploitation.

### Le projet a-t-il des impacts pour les habitants ?

- Dans le cadre de la procédure réglementaire, des études d'impact et de danger sont obligatoires. Organom et Grand Bourg Agglomération ont listé dans le marché public un certain nombre de mesures pour éviter ou limiter certains impacts.

### La chaufferie ayant pour objectif de se substituer à l'enfouissement des déchets : l'enfouissement va-t-il réellement disparaître et quand ?

- La réglementation européenne et française va dans ce sens.
- La Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) impose une réduction de l'enfouissement des déchets de 50% en 2025.
- Actuellement, c'est aussi le mode de traitement le plus taxé par l'État. Cette lourde taxation est destinée à obliger les collectivités à mettre en œuvre des modes de traitement plus vertueux.

### Qu'est-ce qu'un réseau de chaleur ?

- C'est un système de diffusion de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire auprès d'abonnés. Ce réseau est alimenté par une ou plusieurs chaufferies.
- Dans le cadre de la transition énergétique, l'État demande d'étendre et de densifier les réseaux de chaleur pour favoriser l'autonomie énergétique des territoires.
- Sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, il existe plusieurs réseaux de chaleur qui ont été récemment reliés pour n'en former qu'un. Ces réseaux sont actuellement approvisionnés par 3 chaufferies bois.



## LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ



### Quels bâtiments le réseau de chaleur va-t-il alimenter ?

- Un réseau de chaleur alimente des bâtiments publics et privés.
- Sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, les réseaux de chaleur ont pour abonnés : des logements, des entreprises, des services publics.
- C'est le futur exploitant qui définira les abonnés. Toutefois, l'Agglomération a déjà identifié des services publics qui pourront bénéficier du raccordement au réseau comme le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou encore le centre hospitalier de Fleyriat Bourg-en-Bresse.

### Pourquoi le réseau de chaleur permet-il de faire face à la crise énergétique ?

- Ce projet déchets énergie permet de relocaliser la production d'énergie. Grâce à une distribution en circuit-court, Organom et Grand Bourg Agglomération maîtrisent le combustible, son utilisation et le coût de l'énergie produite. Cela permet également d'être indépendant des nombreuses crises que nous traversons.

### En quoi la concertation préalable est-elle différente de l'enquête publique ?

- La concertation préalable intervient en amont d'un projet. Le besoin est identifié, les premières études ont été réalisées mais tout n'est pas finalisé. Cette étape se situe avant les procédures administratives et permet d'apporter des remarques ou des suggestions pour le projet définitif.

